

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 04 juillet 2024

n° 132-24 C

Objet : RS - Approbation de la convention relative à l'extension de la ligne A entre l'arrêt « Technolac » et l'arrêt « Plage » entre Grand Lac et Grand Chambéry à compter du 2 septembre 2024

- date de convocation le 28 juin 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bellecombe-en-Bauges, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 44

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguët
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Philippe Vuillermet
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Frédéric Bret
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 24

de Jimmy Bâabâa à Gaëtan Pauchet - de Grégory Basin à Jean-Maurice Venturini - de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Brigitte Bochaton à Sandra Ferrari - de Arthur Boix-Neveu à Danièle Goddard - de Claudine Bonilla à Isabelle Dunod - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillermet - de Corinne Charles à Alain Caraco - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Alexandre Gennaro à Philippe Gamen - de Valentin Hachet à Michel Dyen - de Sabrina Haerincq à Christelle Favetta-Sieyes - de Sylvie Koska à Benoit Perrotton - de Marine Mithieux à Franck Morat - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Claire Plateaux à Micheline Myard-Dalmaï - de Josette Rémy à Vincent Boulnois - de Sara Rotelli à Florence Bourgeois - de Walter Sartori à Philippe Cordier - de Alain Thieffernat à Hervé Ferroud-Plattet - de Céline Vernaz à Alain Gaget - de Corine Wolff à Jean-Pierre Fressoz

• conseillers excusés : 14

Anne-Marie Barouti - Stéphane Bochet - Aloïs Chassot - Jean-Pierre Coendoz - Chantal Giorda - James Hallay - Max Joly - Laïla Karoui - Martine Lambert - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Alain Saurel - Bruno Stellian - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 04 juillet 2024

délibération n° 132-24 C

objet **RS - Approbation de la convention relative à l'extension de la ligne A entre l'arrêt « Technolac » et l'arrêt « Plage » entre Grand Lac et Grand Chambéry à compter du 2 septembre 2024**

Alain Caraco, vice-président chargé des coopérations métropolitaines de mobilité et du développement du numérique, en lien avec Christophe Pierretton, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que Grand Lac a sollicité Grand Chambéry en vue de la desserte, par le réseau Synchro Bus, de la commune du Bourget-du-Lac, située dans le ressort territorial de Grand Lac. Depuis, plusieurs conventions successives ont été établies.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention, à compter du 2 septembre 2024 avec pour objectif :

- d'actualiser les modalités techniques, juridiques et financières relatives à l'extension de la ligne A sur le territoire de Grand Lac (entre l'arrêt « Technolac » et l'arrêt « Plage »),
- d'intégrer les renforcements d'offre mis en place :
 - o pendant les vacances de la Toussaint 2023,
 - o pendant les vacances d'hiver 2024,
 - o entre les vacances d'hiver 2024 et les vacances de printemps 2024,
 - o pendant l'heure de pointe, de 18h à 18h30, à compter de septembre 2024.

Il est rappelé que seuls les tarifs Synchro Bus et Ondésynchro en vigueur sont applicables sur la ligne A, y compris pour les voyages se limitant au tronçon situé uniquement sur le territoire de Grand Lac. Les titres Ondéa ne sont donc pas valables sur la ligne A. Les titres Ondésynchro sont nécessaires aux voyageurs réalisant une correspondance entre la ligne A et le réseau Ondéa pour effectuer un trajet entre la commune du Bourget-du-Lac et les autres communes de l'agglomération de Grand Lac.

Le surcoût d'exploitation de la ligne A estimé à 215 869 € HT pour la période du 2 septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025, est réparti entre Grand Chambéry (59 500 € HT) et Grand Lac (156 369 € HT).

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019 et ses avenants ultérieurs,

Vu la délibération n° 254-23 C du Conseil communautaire du 21 décembre 2023 portant renforcement de la consistance de l'offre des lignes Chrono A et Synchro Montagne du réseau Synchro Bus,

Vu la délibération n° 082-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 portant approbation des tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 et actualisation du guide tarifaire Synchro Bus,

Vu la délibération n° 083-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 portant approbation de la consistance du service Synchro Bus à partir du 28 août 2024,

Vu l'avis de la commission mobilité du 11 juin 2024,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention entre Grand Chambéry et Grand Lac relative à l'extension de la ligne A entre l'arrêt « Technolac » et l'arrêt « Plage » entre Grand Lac et Grand Chambéry applicable à compter du 2 septembre 2024,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cette convention et les pièces à venir.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR' or similar, written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

132-24 C

Objet de l'acte :	RS - Approbation de la convention relative à l'extension de la ligne A entre l'arrêt « Technolac » et l'arrêt « Plage » entre Grand Lac et Grand Chambéry à compter du 2 septembre 2024
Classification Préfecture :	1 - Commande Publique 2 - Délégation de service public 1 - Délibérations 4 - Avenant
Date de l'acte :	04 juillet 2024
Annexe(s) :	CONVENTION CHRONO A à compter de septembre 2024

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20240704-lmc1H31728H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H31728H1

Date de transmission en Préfecture :	05 juillet 2024
Date de réception en Préfecture :	05 juillet 2024
Date de publication sur le site internet:	vendredi 05 juillet 2024